



POSTE : Médecin Coordonnateur (H/F)

Présentation de l'entreprise

Les Cités Cantaliennes de l'Automne, association loi 1901, à but non lucratif, gèrent 12 EHPAD situés dans le département du Cantal, Auvergne. Forte de ses 817 lits et près de 530 salariés, l'association est la plus importante dans le département du Cantal en matière de prise en charge des personnes âgées en établissement.

Intitulé du poste

Médecin coordonnateur (H/F) en EHPAD

Résumé du poste

Le médecin coordonnateur contribue à la qualité de la prise en charge gériatrique des résidents en favorisant la coordination générale des soins entre les différents professionnels de santé (salariés ou libéraux) intervenant dans l'établissement.

Position hiérarchique

Placé sous l'autorité du directeur de l'établissement

Missions du poste

Responsabilité

Elaboration et mise en œuvre du projet de soins

Qualité de la prise en charge gériatrique

Continuité des soins

Missions

Conformément à l'article D312-58 du Code de l'Action Sociale et des familles, modifié par Décret n°2011-1047 du 2 septembre 2011, mis en œuvre par la circulaire du 7 décembre 2012, ses missions sont les suivantes :

1° Élabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre ;



2° Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'établissement ;

3° Préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.

4° Évalue et valide l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide du référentiel mentionné au deuxième alinéa du III de l'article 46 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

5° Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins ;

6° Contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments et des produits et prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. À cette fin, il élabore une liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents, et, le cas échéant, avec le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ou le pharmacien mentionné à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;

7° Contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement ;

8° Élabore un dossier type de soins ;

9° Établit, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale qu'il signe conjointement avec le directeur de l'établissement. Ce rapport retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents. Il est soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° qui peut émettre à cette occasion des recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge et de la coordination des soins. Dans ce cas, les recommandations de la commission sont annexées au rapport ;

10° Donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels ;

11° Collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés, d'autres formes de coordination prévues à l'article L. 312-7 du présent code et de réseaux de santé mentionnés à l'article L. 6321-1 du code de la santé publique ;

12° Identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques ;

13° Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins. Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.



Activités principales

Définition de l'organisation générale des soins dans l'établissement

- Participe à l'élaboration du projet de soins de l'établissement qui détermine les modalités de prise en charge des résidents.
- Apporte son expertise médicale afin d'appuyer le directeur dans ses décisions.
- Veille à la mise en œuvre de solutions d'identification et de prévention des risques pour la santé publique.
- Veille à la qualité de la prise en charge gériatrique.
- Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques.
- Est un acteur majeur de la lutte contre la iatrogénie médicamenteuse
- Contribue à l'évaluation de la qualité des soins.
- Participe à la démarche d'amélioration continue de la qualité.
- Contribue à la professionnalisation des équipes.
- Met en œuvre une politique de formation et d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement.
- Rédige, avec le concours de l'équipe soignante, le rapport annuel d'activité médicale.
- Préside la commission de coordination gériatrique (qu'il réunit deux fois par an) chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Lors d'une des commissions, aborde la politique du médicament au cours d'une des deux commissions.
- Émet, avec la commission de coordination, des recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge et de la coordination des soins.

Organisation de la prise en charge médicale et paramédicale des résidents

- Réalise les visites de préadmission avec les demandeurs et leurs familles.
- Apprécie la capacité de l'établissement à prendre en charge le futur résident et consigne son avis dans le dossier d'admission.
- Évalue et valide l'état de dépendance des résidents
- Évalue et valide les besoins en soins (dont soins requis) des résidents
- Assure l'encadrement médical des équipes soignantes.
- Définit avec les équipes soignantes les besoins de chaque résident et formalise les protocoles de soins individualisés.
- Organise la coordination des professionnels de santé (internes et externes) intervenant dans l'établissement.
- Est l'interlocuteur privilégié des médecins libéraux intervenant dans l'établissement
- Veille, avec les professionnels de santé, à la bonne adaptation des prescriptions de médicaments et de soins.
- Est garant du respect des droits et libertés des personnes, et de la qualité des soins prodigués.
- Organise le renseignement et le suivi des dossiers de soins
- Organise la permanence des soins.
- Réalise des prescriptions médicales en cas d'urgence ou de risques exceptionnels.

Acteur et partenaire du réseau gérontologique

- Anime la mise en œuvre de conventions conclues avec d'autres établissements dans le cadre de la



continuité des soins.

- Collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés.
- Contribue à l'intégration de l'établissement dans les filières de prise en charge des personnes âgées (sanitaires ou médico-sociales).
- Développe des partenariats avec les acteurs institutionnels locaux : ARS, conseil départemental.

Profil

Formation initiale souhaitée

Diplôme d'État de Docteur en médecine, DES (Diplôme d'études spécialisées) complété d'un DESC (Diplôme d'études spécialisées complémentaires) de gériatrie ou d'une capacité de gérontologie ou d'un DU de médecin coordonnateur en EHPAD ou à défaut d'une attestation de formation délivrée par un organisme agréé

Compétences attendues :

- **Savoir (connaissances) :**
 - Expertise en gériatrie
 - Méthodes d'évaluation de l'état de dépendance des résidents (AGGIR, PATHOS)
 - Connaissance des différentes disciplines soignantes intervenant en EHPAD
 - Connaissance de la législation encadrant le fonctionnement des EHPAD
- **Compétences comportementales (savoir-être) :**
 - Fort potentiel relationnel
 - Qualités d'écoute
 - Disponibilité
 - Adaptabilité
- **Compétences opérationnelles (savoir-faire)**
 - Compétences managériales et pédagogiques
 - Aptitude au travail d'équipe et de réseau
 - Capacités de négociation
 - Sens de l'organisation
 - Autonomie
- **Compétences numériques :**

Connaissance des outils Word, Excel, Power Point

Connaissance du logiciel de soins

Degré autonomie

Large autonomie dans la gestion de son équipe



Relations fonctionnelles

Interne

Directeur de l'établissement
IDEC
Équipe pluridisciplinaire
Siège social

Externe

Entourage des résidents
Médecins traitants des résidents
Professionnels partenaires de l'établissement : kinésithérapeutes, pharmaciens...
Établissements sanitaires et médico-sociaux

Moyens techniques et financiers

Tenue professionnelle
Bureau avec outil informatique et de communication
Procédures et protocoles
Intranet